

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le dix décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, JOLY Noël, COTHEREAU Claude, BROCHOT Bernard, JAMMES Elvira, NASSOY Jocelyne, RONSE Marlène, SCHMID Cédric, VOLATIER Valérie.

Étaient excusés : CHAVY Jean-Philippe et VIDAL Pierre-Jean (pouvoir à Michel ISAÏE).

Secrétaire de séance : Claude COTHEREAU

Nombre de membres en exercice : 11

Date de la convocation : 26/11/2015

Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Date d'affichage : 26/11/2015

Ordre du jour

- Mise à jour délibération concernant les heures supplémentaires du personnel communal
- Schéma de mutualisation du Grand Chalon
- Avis projet de schéma départemental de coopération intercommunal (extension Grand Chalon, dissolution du SIVOM de la Vallée des Vaux et fusion du syndicat de l'Orbize)
- Indemnité conseil du receveur municipal (suite au changement au 1^{er} janvier 2015)
- Décision Modificative n°9/2015 - guirlandes illuminations
- Camping -guinguette gérance 2016
- Remise médaille Noël JOLY
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales
- questions diverses

Monsieur le Maire demande l'autorisation de modifier et d'ajouter un point à l'ordre du jour : la DM n°9/2015 concernera trois points (guirlandes sapin, manque de crédits au chapitre 012 salaires et remboursement anticipé des deux emprunts au Crédit Agricole), et la DM n°10/2015 concernera le remboursement des échéances d'emprunt de la Caisse d'Épargne au 25 décembre 2015, nouveaux emprunts contractés suite à un réaménagement et non prévus au Budget Primitif 2015. Le Conseil Municipal accepte de délibérer sur ces deux points.

1^{ère} délibération - n°60/2015

OBJET : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Décret 2002-60 du 14/01/2002

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une délibération du 11 mars 2005 (qui doit être mise à jour) autorise Mme Barbara RION-MARCHAL, secrétaire de Mairie, à réaliser des heures supplémentaires. Le centre des finances publiques de St Rémy a demandé à toutes les communes dont il a la charge de bien vouloir vérifier si les délibérations prises à ce sujet étaient bien réglementaires. Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le paiement d'heures supplémentaires à tout le personnel communal, en cas de besoin. Un état détaillé des heures réalisées visé du Maire doit être transmis à l'appui des feuilles de paie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint technique de 2^e classe et rédacteur.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération de 2001 portant adoption de l'Aménagement et de la Réduction du temps de Travail et définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel d'une durée limitée de 25 heures. Ce chiffre peut-être dépassé, soit lors de circonstances exceptionnelles, par décision de l'autorité territoriale, soit, après avis du Comité Technique Paritaire.

L'indemnisation des heures supplémentaires se fera comme suit : Traitement Brut annuel de l'agent + NBI (le cas échéant) : 1 820. Cette rémunération horaire sera multipliée par : 1,25 les 14 premières heures, et 1,27 pour les heures suivantes.

Les heures effectuées entre 22 h et 7 heures sont considérées comme travail supplémentaire de nuit. L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié, sans pouvoir se cumuler.

La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) entre en compte pour le calcul des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires ne peuvent être versées pendant les périodes où les agents perçoivent des frais de déplacement.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 22/12/2015 et publication le 22/12/2015 - référence 217104306 - 20151210 - 60- 2015 - DE

2^e délibération - n°61/2015

OBJET : SCHÉMA DE MUTUALISATION DU GRAND CHALON

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que l'intégralité du document (état des lieux, actions programmées) a été transmis à tous les conseillers par mail. Ce document a été élaboré sur plusieurs mois, les communes y ont été associées, quatre groupes de travail ont été constitués. Le document comporte 4 chapitres : un état des lieux, le contexte et les enjeux, l'élaboration du schéma et le schéma lui même.

Principales actions de mutualisation :

- action de formation des agents, plus intracommunautaire
- diffusion d'infos juridiques avec des commentaires
- mise en relation avec le centre de gestion de la grande couronne
- service de remplacement d'urgence des DGS et secrétaires de Mairie
- amélioration du fonctionnement du groupement de commande (diffusion en début d'année de la liste des groupements constitués)
- réflexion sur la création de nouveaux services communs
- le service d'appui technique aux communes
- plate-forme d'échange de matériel communal
- extranet communautaire (qui devrait être en service au 2^e trim 2016), développer le travail en réseau
- fourniture d'un annuaire des communes numérique pour fin 2015
- création d'un service guichet unique pour les demandes de renseignements des élus

Le conseil communautaire a validé le schéma de mutualisation le 8 octobre dernier, les communes ont maintenant 3 mois pour se prononcer, à défaut de réponse, avis réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable au schéma de mutualisation du Grand Chalon validé par le conseil communautaire le 8 octobre 2015.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 21/12/2015 et publication le 21/12/2015 - référence 217104306 - 20151210 - 61- 2015 - DE

3^e délibération - n°62/2015

OBJET : AVIS PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNAL (extension Grand Chalon, dissolution du SIVOM de la vallée des Vaux et fusion du syndicat de l'Orbize)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a déjà délibéré le 5 novembre dernier, mais la Préfecture a contacté la Mairie par téléphone indiquant que la délibération ne mentionnait pas

précisément les trois actions qui concernent directement la commune de St Jean de Vaux, à savoir : l'extension du périmètre du Grand Chalon, la dissolution du SIVOM de la Vallée des Vaux et la fusion du syndicat de l'Orbize avec les syndicats de la Corne et de la Thalie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable concernant la fusion des syndicats intercommunaux d'aménagement des bassins versants de la Corne, de l'Orbize et de la Thalie (étant précisé qu'une réunion du syndicat de l'Orbize est prévue le 16 décembre prochain). Concernant la dissolution du SIVOM de la Vallée des Vaux, le Conseil Municipal préfère attendre l'assemblée générale du syndicat qui aura lieu le 16 décembre prochain afin de mieux connaître les solutions de gestion envisagées pour le RPI de la Vallée des Vaux.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 21/12/2015 et publication le 21/12/2015 - référence 217104306 - 20151210 - 62- 2015 - DE

4^e délibération - n°63/2015

OBJET : INDEMNITE AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Monsieur le Maire expose qu'un nouveau receveur municipal a pris ses fonctions le 1^{er} janvier 2015 à la tête du centre des finances publiques de St Rémy dont nous dépendons. Au titre de sa fonction, celui-ci peut prétendre à une indemnité de conseil et de confection de budget. Cette indemnité est versée annuellement et elle est proportionnelle au montant du budget (moyenne des trois dernières années).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribué à Mme Annick LIOTARD, comptable public au centre des finances publiques de ST REMY,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Résultat des votes : pour : 9, contre : 1

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 15/12/2015 et publication le 15/12/2015 - référence 217104306 - 20151210 - D63- 2015 - DE

5^e délibération - n°64/2015

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°9/2015 - guirlandes lumineuses salaires-charges et remboursement des emprunts du crédit agricole

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

- qu'afin de décorer le sapin sur la Place des Tilleuls, il a été décidé de commander deux guirlandes à led chez BLACHERE pour un montant total de 210,60 € TTC.

- que les salaires de décembre et les bordereaux de charges mensuels, trimestriels et annuels ont été édités le 9 décembre. Les crédits sont insuffisants au chapitre 012, un mandat sera donc rejeté en cas d'insuffisance de crédits budgétaires.

- et que tous les éléments ont été transmis à Mme LIOTARD, receveur municipal, concernant le remboursement au Crédit Agricole de deux emprunts au 31 décembre 2015. Le remboursement doit avoir été réalisé à cette date,

tous les mouvements doivent donc figurer au compte administratif 2015, et les crédits sont insuffisants car non prévus au budget primitif 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide le transfert de crédits budgétaires suivant :

Section de fonctionnement en dépense :

- compte 6413 (personnel non titulaire) : 250 €
- compte 6688 (autres charges financières) : 6 425 €
- compte 6554 (contrib.aux organismes de regroup.) : - 6 675 €

Section d'investissement :

- compte D 166 (refinancement de dette) : 73 743,58 €
- compte D 21578 (autres matériels et outillages) : 10 256,42 €
- compte R 166 : 73 743,58 €
- compte R 1641 (emprunts) : 10 256,42 €

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 15/12/2015 et publication le 15/12/2015 - référence 217104306 - 20151210 - D64- 2015 - DE

6^e délibération - n°65/2015

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°10/2015 - échéances emprunts Caisse d'Epargne au 25 décembre 2015

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que deux emprunts ont été réaménagés auprès de la Caisse d'Epargne, deux nouveaux tableaux d'amortissement ont été reçus, deux échéances seront dûes au 25 décembre prochain, ce qui n'était pas prévu au Budget Primitif 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide le transfert de crédits budgétaires suivant :

Section de fonctionnement en dépense :

- compte 6554 (contrib.aux organismes de regroup.) : - 700 €
- compte 66111 (intérêts réglés à échéance) : + 700 €

Section d'investissement :

- compte D 21578 (autres matériels et outillages) : - 3 325 €
- compte D 1641 (capital des emprunts) : + 3 325 €

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 16/12/2015 et publication le 16/12/2015 - référence 217104306 - 20151210 - D65- 2015 - DE

CAMPING - GUINGUETTE GÉRANCE 2016

Les gérants de la saison 2015 ont informé la Mairie qu'ils ne souhaitent pas postuler à la gérance du camping pour la saison 2016. La commission communale du camping se réunira courant janvier pour discuter du mode de gestion du camping, de la piscine et du point de vente.

REMISE MÉDAILLE Noël JOLY

Une médaille d'honneur communale d'argent est remise à Noël JOLY, pour ses vingt ans au sein du conseil municipal, élu en 1995 et Adjoint au Maire depuis 2008.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Association A2C : Valérie VOLATIER informe le conseil municipal qu'une AG a eu lieu à FONTAINES, le bilan financier de l'année écoulée est plus que satisfaisant (supérieur au prévisionnel). La saison 2016 a été présentée. Un agent d'accueil sera recruté sur la période de mai à septembre, 30 h hebdomadaires.

Association l'instant présent : Marlène RONSE a assisté à une réunion de l'association (qui gère un

centre de loisirs associatif dans les locaux de l'école de MELLECEY). Elle sollicite une subvention auprès des communes de la Vallée afin de pouvoir accueillir les enfants extérieurs à MELLECEY. Il sera demandé à l'association de transmettre un courrier en Mairie.

CCAS : Un spectacle aura lieu sur le terrain de Liboureau le dimanche 13 décembre et distribution des cadeaux offerts par l'Amicale Arc en Ciel aux enfants de la commune, chocolats et clémentines par le CCAS.

Voirie : une réunion a eu lieu le 10 décembre à GIVRY, organisée à l'initiative du délégué départemental et de la Direction des Routes et des Infrastructures, concernant le déneigement des routes départementales. Une carte, à diffuser dans le bulletin municipal, détaillera les priorités en matière de déneigement.

QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le jeudi 7 janvier 2016.

La cérémonie des Voeux du conseil municipal est prévue le dimanche 10 janvier 2016 à 10 h 30 en Mairie (les nouveaux habitants et les présidents d'associations locales sont conviés).

Monsieur le maire fait part au conseil municipal du courrier de M Bernard BROCHOT, conseiller municipal, démissionnant de ses fonctions à la date du 11 décembre 2015, départ pour le Canada. Il ne sera pas remplacé, le conseil municipal fonctionnera avec 10 membres désormais.

Elvira JAMMES signale qu'à l'occasion des messes courant novembre, des véhicules stationnaient dangereusement à proximité de l'église, sur la départementale.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 22 h.